



AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis no 86/15

REGLEMENT COMMUNAL SUR LA PERCEPTION DES EMOLUMENTS ET CONTRIBUTIONS DUS EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES CONSTRUCTIONS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de Mme Marie-Josée RIGBY, M Claude FAVRE, M Georges BOCHUD, M Vincent LAPAIRE (absent, excusé) et M Daniel COROD (président) s'est réunie lundi 17 mars 2016

Elle remercie Mme Martine BAUD, Municipale responsable du préavis, d'avoir assisté à cette séance et avoir répondu à toutes nos questions.

En réponse aux questions de la commission et pour information :

1.- La Commission trouve toutefois que ce préavis aurait pu être soumis au bureau du conseil sitôt après avoir été approuvé par la municipalité, soit le 13 juillet 2015 et pas dans le courant décembre 2015, selon les indications de Madame Baud.

Il en va de même pour le bureau qui a attendu 4 mois pour le soumettre au conseil communal, soit pour la séance du 12 avril 2016.

La commission espère que la municipalité fera suivre ce règlement au chef du département compétent dans les plus brefs délais, afin que nous puissions faire valoir ce règlement au plus vite et ne pas attendre encore 6 mois.

Pour rappel, tant que ce règlement n'est pas adopté, il n'est pas possible à la commune de demander des émoluments pour les frais engendrés lors de mise à l'enquête, si ce n'est les frais selon l'ancien règlement qui ne couvre de loin pas les frais engendrés actuellement pour certaines mises à l'enquête.

2.- Rétroactivité : Il n'y a pas de rétroactivité pour les émoluments (Ex: Le Clos, Les Mélèzes)

Conclusions

Au vu des observations générales et particulières qui précèdent, la Commission chargée de l'étude du préavis no 86/15, unanime, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

- vu** le préavis municipal no 86/15 concernant l'Approbation d'un règlement communal sur la perception des émoluments et contributions dus en matière d'aménagement du territoire et des constructions qui remplace et abroge le tarif concernant les émoluments relatifs au permis de construire, d'habiter ou d'utiliser de 2007
- vu** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- ouï** Les conclusions du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que** ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le préavis municipal no 86/15 concernant l'Approbation d'un règlement communal sur la perception des émoluments et contributions dus en matière d'aménagement du territoire et des constructions qui remplace et abroge le tarif concernant les émoluments relatifs au permis de construire, d'habiter ou d'utiliser de 2007
2. d'approuver le règlement communal sur la perception des émoluments et contributions dus en matière d'aménagement du territoire et des constructions qui remplace et abroge le tarif concernant les émoluments relatifs au permis de construire, d'habiter ou d'utiliser de 2007
3. de fixer son entrée en vigueur, dès son approbation par le Chef du Département compétent.

Prangins, le 21 mars 2016

La Commission d'étude du préavis 86/15

Marie-Josée RIGBY _____

Claude FAVRE _____

Georges BOCHUD _____

Vincent LAPAIRE _____

Daniel COROD _____
(Président)